

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-35

DOSSIER DE CANDIDATURE DU 2ème CONTRAT DE RIVIERE GARON (69)

Le Comité d'agrément du Bassin RHONE MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu les délibérations du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, n° 2005-20 du 30 septembre 2005 modifiée par la délibération n° 2006-13 du 30 juin 2006, et n° 2006-12 du 30 juin 2006, relatives au comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Après avoir entendu le Président du comité de rivière :

PREND ACTE de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans l'élaboration d'un nouveau contrat de rivière sur le Garon ;

DEMANDE que le futur comité de rivière soit mis en place rapidement et que celui-ci intègre l'ensemble des acteurs économiques et les acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire ;

INVITE le porteur du contrat à définir un programme d'actions qui permette d'aboutir en priorité :

- ☞ à une meilleure gestion du fonctionnement des rivières en vue d'améliorer la continuité biologique, et la morphologie avec la reconnexion des annexes et des milieux humides du lit majeur ;
- ☞ à une meilleure gestion quantitative des ressources et à la préservation des ressources en eau souterraines fortement sollicitées, en lien avec les milieux superficiels associés en définissant au préalable des objectifs de quantité ;
- ☞ à une meilleure qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions agricoles et des eaux pluviales avec la mise en place d'un schéma directeur.

SOULIGNE l'intérêt de définir et de mettre en place un réseau de suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, compatible

avec les réseaux mis en place dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau et utilisable dès le début de la mise en œuvre du contrat ;

PROPOSE d'analyser les conséquences financières des actions projetées sur le prix de l'eau des collectivités avant d'élaborer le dossier définitif ;

INDIQUE qu'une attention toute particulière sera portée lors de l'examen du projet définitif sur la bonne prise en compte des objectifs environnementaux du SDAGE révisé et des mesures prioritaires contenues dans le programme de mesures ;

RAPPELLE que le dossier définitif du contrat devra prévoir :

- 📄 un résumé du contrat faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager pour respecter les objectifs de bon état (ou de bon potentiel) affichés dans le SDAGE révisé ;
- 📄 un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et l'efficacité du contrat au regard des objectifs environnementaux (avec des indicateurs d'avancement et de réalisation des objectifs) et de contribuer à la communication sur l'ensemble du projet ;
- 📄 un bilan à mi-parcours et en fin de contrat.

RECOMMANDE, lors de l'élaboration du contrat, d'étudier la mise en place d'un SAGE ;

INVITE le porteur du contrat à se rapprocher des structures porteuses des procédures de gestion de l'eau des territoires voisins (Yzeron et Gier) pour réfléchir ensemble sur la définition d'une politique de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques vis-à-vis de la forte pression urbaine que subit leur territoire et étudier les outils appropriés ;

EMET sur ces bases un avis favorable pour la poursuite de l'élaboration du deuxième contrat de rivière définitif Garon.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Alain PIALAT